



CE NATIONALE JONGOL
COMMISSARIAT GENERAL
Commandement

Kinshasa, le 20 mai 2019
N° 0694 /PNC/CG/COMDT/2019

ANSMIS copie pour information à :
Son Excellence Monsieur le Conseiller
Spécial du Président de la République en
matière de Sécurité ;
Monsieur le Chef de la Maison Militaire
du Président de la République ;
Monsieur l'Inspecteur Général de la
Police Nationale Congolaise
(FOUSJ) à KINSHASA

**Objet : Demande de confirmation de la
suspension du Commissaire
Divisionnaire Adjoint AWACHANGO
UMIYA Vital, Matricule
1195800739371, Directeur de
Renseignements Généraux PNC**

**A Son Excellence Monsieur le Vice-
Premier Ministre, Ministre de
l'Intérieur et Sécurité
à KINSHASA/LINGWALA**

Excellence Monsieur le Vice-Premier
Ministre,

J'ai l'honneur de vous saluer et de
solliciter l'approbation de la mesure de suspension du Commissaire Divisionnaire
Adjoint AWACHANGO UMIYA Vital, matricule 1195800739371, Directeur de
Renseignements Généraux de la Police Nationale Congolaise devant intervenir
endéans 30 jours à dater de ce lundi 20 mai 2019, date de sa notification (Cfr Art
126, Al 3 de la Loi N°13/013 du 1^{er} Juin 2013 portant Statut du Personnel de
Carrière de la Police Nationale) ; pour avoir commis une faute dans l'exercice de sa
fonction de Directeur de la Direction des Renseignements Généraux, d'après des
indices suffisamment graves.

En effet, ses services ont, non seulement
posé un acte judiciaire en interpellant l'Honorable MENDE OMALANGA, alors que
le Décret N°13/017 du 06 Juin 2013 déterminant l'Organisation et le
Fonctionnement du Commissariat Général stipule en son Art 15 point 7 qu'ils
doivent se limiter à transmettre les informations d'ordre judiciaire à la Police
Judiciaire, mais en plus ce dernier bénéficie, en sa qualité de représentant du
peuple, de l'immunité parlementaire.

La confirmation de la mesure de
suspension pourra immédiatement donner lieu à l'ouverture d'une action
disciplinaire telle que prescrite par les dispositions de l'Art 126 Alinéa 3 de la Loi
N°13/013 susvisée.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le
Vice-Premier Ministre, l'expression de mes sentiments patriotiques.

**Le Commissaire Général de la Police
Nationale Congolaise**

**AMULI BAHIGWA Dieudonné
Commissaire Divisionnaire Principal**